

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	1 ^{er} Juillet 2026
---------------------	------------------------------

Secrétaire de séance	Virginie BESNARD
----------------------	------------------

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nolwenn CLEMENT-STOLL donne pouvoir à Anne DENEUVE ; Yves de BON donne pouvoir à Guillaume de BEAUFORT ; Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO

QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 Approbation du procès-verbal du 2 juin 2026
- 2 Programme de voirie rurale 2026
- 3 Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire
- 4 Règlement intérieur du Conseil municipal
- 5 Désignation des membres de la CLECT
- 6 Permis de construire - Dérogation à la règle du P.L.U
- 7 ORANGE - Redevance d'occupation du domaine public 2026
- 8 Réhabilitation du presbytère : avenant aux travaux
- 9 Mise en place du budget participatif
- 10 Subvention exceptionnelle à une association 2026
- 11 Transports BSA – Ecole publique Les Plumes
- 12 Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement
- 13 Conseil départemental : convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'énergie (FSL)
- 14 Convention avec la Ligue contre le Cancer
- 15 Appel à projet – programme alimentaire territorial
- 16 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire demande la possibilité de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de transport

Le Conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

2026/000**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance désigné est Virginie BESNARD

2026/068**Approbation du procès-verbal du 2 juin 2026**

Le Procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/069**Programme de Voirie rurale 2026**

Monsieur le Maire indique que le programme de voirie rurale est habituellement subventionné par le conseil départemental à hauteur de 30 %. Le montant de l'opération présentée ci-dessous sera validé définitivement au moment de la consultation. Il rappelle que l'année dernière, il n'y a pas eu de subvention du conseil départemental car le dispositif a été suspendu au regard du contexte financier national.

Monsieur Daniel JAFFRÉ informe le Conseil municipal que des travaux de voirie sont programmés en 2026 sur les voies communales :

Tranche ferme

Secteur 1	Le Leslé	232 ml
Secteur 2	Kerguitton	63 ml
Secteur 3	Kerguitton/Pen Pradec	55 ml
Secteur 4	Kergal Vras	118 ml
Secteur 5	Lanven	39 ml
Secteur 6	Le Guillec	484 ml
Secteur 7	Keransquer	165 ml
Secteur 8	Locmaria	255 ml
Secteur 9	Kergueat	3 ml
Secteur 10	Kergueat (patte d'oie)	20 ml
Secteur 11	Rue des Ecureuils	330 ml

Tranche optionnelle 1

Secteur 12	Kerhouarné	226 ml
Secteur 13	Kermaud	238 ml
Secteur 14	Le Clandy	128 ml
Secteur 15	Kergoez	300 ml
Secteur 16	Kerfonse-St Claude	760 ml

Le montant estimatif de l'opération s'élève à

- Tranche ferme	:	137 108.90 € HT
- Tranches optionnelles	:	81 046.00 € HT
Total travaux	:	218 154.90 € HT
Maîtrise d'œuvre (7.1 %)	:	12 842.21 € HT

TOTAL : 230 997.11 € HT

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2026,

Considérant que le programme a été revu et nécessite d'être modifié, annulant la délibération du 2.06.2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DONNE** délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/070

Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il convient, à la demande de la Préfecture, de compléter la délibération prise le 20 mars 2026, notamment aux points n°16 et 26.

Délibération

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre les décisions dans les matières définies par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner délégation au maire dans les domaines suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite des seuils suivants : Marché de travaux : 500 000 € ; Marché de fournitures et de services : 100 000 €.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les actions suivantes :
 - Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulations, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous les autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la ville d'Inguiniel.

- Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville d'Inguiniel.
- Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant les autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville d'Inguiniel.
- Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions européennes, internationales ou étrangères, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville d'Inguiniel.
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la ville d'Inguiniel du fait des infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'une indemnité de 15 000 €.
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits relatifs aux projets soient inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

- 27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets ne dépassant pas 500 000 €.
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, seuil qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/071

Règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement et des échanges de qualité au sein de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe ;
- **DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à son application.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Virginie ROBERT indique vouloir apporter des compléments. Monsieur le maire demande à transmettre à la DGS.

2026/072

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire propose :

- Madame Virginie GOMBÉRO comme représentant titulaire
- Monsieur Pascal ANTONETTI, comme représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DESIGNE** Madame Virginie GOMBÉRO comme représentant titulaire et Monsieur Pascal ANTONETTI comme représentant suppléant.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/073

Dérogation à la règle du Plan local d'urbanisme concernant le changement d'affectation

Monsieur le maire indique que l'instruction du permis de construire n° PC560892600008 (ancien bâtiment Monsieur LE DANVIC) porte sur une demande de changement de destination de bureaux en habitation principale. Le changement d'affectation avait été refusé une première fois. Une nouvelle loi permet aujourd'hui de présenter une demande de modification d'affectation.

Echanges

Monsieur le maire précise que le bâtiment est désaffecté depuis plusieurs années. Il présente à l'Assemblée les photos du bâtiment.

Hubert LE MASLE : quelle était la raison du refus de Lorient Agglomération. ?

Vincent LE HAY : pourquoi peut-on modifier l'affectation aujourd'hui et pas avant ?

Monsieur le Maire : le changement d'affectation n'a tout simplement pas été autorisé à ce moment-là.

Marion RADI : s'agit-il d'habitations permanentes ou en location Airbnb ?

Monsieur le Maire : je crois qu'il s'agit d'habitations permanentes.

Virginie ROBERT : il y a un risque juridique que l'on fait porter à la commune, car effectivement c'est une possibilité d'utiliser cette loi en zone agricole, donc on le peut mais il n'y a pas vraiment de jurisprudence.

Monsieur le Maire : le service d'urbanisme de Lorient Agglomération a attiré notre attention sur cette possibilité. Nous sommes effectivement les premiers à l'utiliser mais qui ne risque rien n'a rien.

Christophe MALARDE : n'y a-t-il que la maison qui change d'affectation, et non pas l'ensemble du terrain ?

Monsieur Le maire : oui il n'y a que la maison qui est concernée. Lorient Agglomération nous donne les clés pour rendre la chose possible mais ils n'ont pas de précédent.

Délibération

Monsieur le maire rapporte que l'article L. 152-6-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025) permet désormais au Maire d'autoriser une demande de changement de destination , en dérogation à la règle du PLU sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal :

« En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. La dérogation s'applique également aux travaux ou aux constructions d'extension ou de surélévation faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme. »

Monsieur le maire indique que l'instruction du permis de construire n° PC560892600008 (ancien bâtiment Monsieur LE DANVIC) porte sur une demande de changement de destination de bureaux en habitation principale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.152-6-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inguiniel ;

Considérant le permis de construire n°PC560892600008 déposé le 23.06.2026 ;

Considérant que le projet contribue à la production de logements sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur bénéficiant d'une desserte satisfaisante par les réseaux et les équipements publics ;

Considérant que le projet ne présente pas de risques particuliers de nuisances pour les futurs occupants ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle ni à créer de difficultés particulières au regard des capacités d'accueil des établissements scolaires ;

Considérant le manque de logements sur la commune d'Inguiniel ;

Considérant que le projet consiste en 1 logement pour résidence principale du propriétaire et dans la location de 3 logements en habitation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de changement de destination du bâtiment sis à Lochrist en logements, relatif au permis de construire n° PC560892600008
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/074**ORANGE – redevance d'occupation du domaine public - 2026**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2026.

Pour l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public se décompose de la façon suivante :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
2026	Q2	60,910	53,353	0,000	53,353	0,00	0,00	2,50	2,50

Le montant de la redevance, pour l'année 2026 s'élève donc à :

- Artères aériennes	:	3988.75 €
- Artères en sous-sol	:	2620.40 €
- Emprise au sol	:	81.85 €
TOTAL	:	6691.00 €

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/075**Réhabilitation du presbytère – Avenant aux travaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Il est nécessaire de prendre l'avenant suivant :

N°	Lot-Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
37	7 -PACCARIN	Mise en place d'isolation pour les doublages placo	27 168.37€	3 548.55€	3 193.99€	33 910.91€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'avenant au marché présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s’y rapportant.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/076

Mise en place du budget participatif

Mesdames Virginie GOMBERO et Virginie BESNARD indiquent que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitant.es de proposer l’affectation d’une partie du budget de la commune sur la base de projets citoyens.

Le budget participatif permet la réalisation de projets d’intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie, à favoriser le vivre-ensemble et à faire grandir les démarches collectives.

Il s’agit d’un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens.nes.

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter le projet de règlement ci-joint en annexe transmis à l’ensemble des conseillers.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l’article L.2141-1,

Vu l’article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de l’équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du Budget Participatif 2026 présenté en annexe ;
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2026, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du budget participatif.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/077

Subventions aux associations 2026 – Subvention exceptionnelle

Madame Virginie GOMBERO indique à l’assemblée avoir reçu une demande de subvention de l’association Les poneys en folie, en date du 25 mars 2026.

L’association était en arrêt temporairement pour raisons personnelles, c’est pourquoi elle n’a pu déposer une demande de subvention en temps et en heure. Elle a aujourd’hui rouvert et sollicite une subvention afin d’acquérir un poney et accueillir davantage d’enfants lors des manifestations et interventions organisées sur la commune. Le coût de cet achat s’élève à 1800€. L’association intervient dans les écoles, au RPE et à la MAM.

Le Maire indique qu’il était contrarié que la demande arrive après la commission. Il a reçu la présidente de l’association. Son engagement sur la commune explique que nous proposons, à titre exceptionnel, cette demande.

Echanges

Vincent LE HAY : « niveau réglementation, ont-ils droit de proposer des petits tours avec les enfants ? Je n'ai aucun problème avec cela mais il faut un diplôme et une assurance. C'est le responsable du lieu de l'évènement qui sera responsable s'il y a un accident, soit la commune. Le casque est obligatoire. »

Virginie GOMBERO : « je revérifierai cela avec la présidente. Elle va sur place pour le RPE mais la MAM se déplace chez elle. »

Anne DENEUVE : « Yves de BON avait indiqué devoir vérifier son assurance. »

Monsieur le Maire : « nous ferons les vérifications nécessaires ».

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association les Poneys en folie pour l'acquisition d'un poney.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/078

Transport BSA – Ecole publique les Plumes

Madame GOMBERO indique qu'il convient de renouveler la convention avec les transports BSA pour l'année scolaire 2026-2027 pour le transport à la salle des sports et la bibliothèque de l'école publique Les Plumes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec BSA pour l'année scolaire 2026-2027 pour les trajets bibliothèque/salle des sports pour un montant de 85 € TTC ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6248 « frais de transports divers » au budget.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/079

Convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'Énergie

Madame Sonia KERNEN-BELLEÇ expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est abondé par une pluralité d'acteurs (département, CAF, MSA, EPCI, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux...) et géré, conformément aux dispositions législatives, par le département. Il est mis en œuvre à travers deux volets :

- D'une part, un volet « accès-maintien » qui se concrétise par des aides financières pour faciliter l'accès au logement ou préserver le maintien (impayés de loyers/incurie) mais aussi par des accompagnements sociaux en logement autonome ou d'insertion et certaines actions spécifiques ;
- D'autre part, un volet « énergie-eau et téléphone » qui permet d'aider au paiement des factures des ménages en difficulté afin de prévenir les coupures ou diminution de débits. Il couvre également les actions de prévention des consommations domestiques et de la précarité énergétiques.

La commune a adhéré plusieurs années à ce dispositif pour le volet « énergie-eau ». Il a fait l'objet d'un conventionnement avec le Conseil départemental. Ce dernier ayant fait évoluer son règlement, il convient de renouveler la convention.

Madame Sonia KERNEN-BELLEC donne lecture de ladite convention (la convention sera adressée avec la convocation). Elle indique que cette nouvelle convention permet d'anonymiser les dossiers.

Echanges

Christophe MALARDE : quelle est l'enveloppe annuelle ?

Sonia KERNEN-BELLEC: il n'y en avait pas car nous n'étions plus conventionnés. Il y a eu des aides ces deux dernières années directement par le conseil départemental via l'assistante sociale de secteur.

Pierre LE FLOCH précise que les abonnements téléphones sont élevés également.

Monsieur le maire rappelle que la commune abonde le budget CCAS.

Sonia KERNEN-BELLEC : pour l'énergie, nous sortons la dépense mais le Conseil départemental nous le reverse.

Daniel JAFFRÉ : qui contrôle les bénéficiaires ?

Natacha PINHAS : il y a un tout un dossier à monter pour que le CCAS approuve ou non les demandes.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son accord pour confier au Centre communal d'action social (CCAS) la gestion des impayés d'énergie et de l'eau des administrés en difficulté, conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur du FSL.
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention avec le Département, définissant les modalités de gestion et les missions confiées au CCAS, telles que précisées dans le document « Convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie ».

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/080

Convention avec la Ligue contre le cancer

Sonia KERNEN-BELLEC indique que la Ligue contre le cancer propose le prêt d'un outil pédagogique pour sensibiliser les enfants à la protection solaire sous réserve d'une caution de 150 euros.

Il convient de signer une avec la Ligue contre le Cancer pour le prêt de ce matériel. La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention de prêt d'un outil pédagogique sur la protection solaire avec la Ligue contre le cancer, sous réserve d'une caution de 150 euros,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/081

Appel à projet « Programme Alimentaire Territorial »

Rapporteur : Sonia KERNEN-BELLEC

L'appel à projets "Projet Alimentaire Lorient Agglomération" a pour objet la mise en œuvre d'actions qui répondent aux objectifs inscrits dans la Charte de l'agriculture et de l'alimentation.

Ces deux fiches ont été transmises à l'ensemble des conseillers.

Il est proposé au Conseil de déposer deux projets en lien avec le CCAS :

1/ Ateliers cuisine inter générationnel autour des sens et plaisir dans l'assiette

Thématique : éducation à l'alimentation durable, valorisation de la gastronomie, des savoir-faire et des produits locaux.

Objectifs : valoriser les produits locaux et de saison, sensibiliser à la qualité des aliments, favoriser l'éducation au goût et à l'alimentation locale, création d'outils pédagogique, renforcer le lien social et lutter contre l'isolement.

Budget prévisionnel : 10 000 €

2/ Création d'un espace alimentaire et solidaire

Thématique : lutter contre la précarité alimentaire

Objectifs : renforcer la capacité logistique et de stockage des aliments pour le CCAS d'Inguiniel ; viser la distribution de denrées fraîches et proposer des produits frais ; diversifier les denrées proposées à la banque alimentaire ;

Budget prévisionnel : 10 000 €

Possibilité de subventionnement à hauteur de 80 % pour les deux projets.

Echanges

Christophe MALARDÉ : L'espace alimentaire est-il fléché ?

Monsieur le Maire : il y aura la possibilité, quand la bibliothèque déménagera, d'utiliser ce bâtiment de la manière suivante :

- bibliothèque : salle de réunion
- ludothèque : lieu où on puisse faire la distribution alimentaire.

Christophe MALARDE : a-t-on quelqu'un pour nous accompagner sur ce projet ?

Sonia KERNEN-BELLECC : oui, Optimism nous accompagnera éventuellement, il y aura aussi des chefs...

Christophe MALARDÉ : S'il faut choisir entre les 2 projets, lequel sera prioritaire ?

Sonia : le 2ème projet sera prioritaire.

Le Maire indique que l'enveloppe globale PAT de Lorient Agglomération est de 70 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déposer les projets de la commune auprès de Lorient Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « Programme Alimentaire Territorial 2026 »
- **DT** que les crédits seront prévus au budget 2026,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 20h10

Récapitulatif des délibérations prises

2026/068	<i>Approbation du procès-verbal du 2 juin 2026</i>
2026/069	<i>Programme de Voirie rurale 20262026/057</i>
2026/070	<i>Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire</i>
2026/071	<i>Règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032</i>
2026/072 (CLECT)	<i>Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées</i>
2026/073	<i>Dérogation à la règle du Plan local d'urbanisme concernant le changement d'affectation</i>
2026/074	<i>ORANGE – redevance d'occupation du domaine public - 2026</i>
2026/075	<i>Réhabilitation du presbytère – Avenant aux travaux</i>
2026/076	<i>Mise en place du budget participatif</i>
2026/077	<i>Subventions aux associations 2026 – Subvention exceptionnelle</i>
2026/078	<i>Transport BSA – Ecole publique les Plumes</i>
2026/079	<i>Convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'Énergie</i>
2026/080	<i>Convention avec la Ligue contre le cancer</i>
2026/081	<i>Appel à projet « Programme Alimentaire Territorial »</i>

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance